

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE KRIBI 1^{er}

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



SOUTH REGION
OCEAN DIVISION

DECISION MUNICIPALE N°.010..../DM/CAK1^{er}/SG/SMP/2024

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/PU/CAK1^{er}/CIPM/2024 DU 27 FEVRIER 2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE SALLES DE CLASSE A L'EM DE MPANGOU DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE KRIBI 1^{er}, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE KRIBI 1^{er},

- Vu la constitution ;
Vu la loi N°2019/04 du 24 Décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu la loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi de finances en cours d'exécution ;
Vu le décret N°2018/336/PM du 20 Juin 2018, portant code des marchés publics ;
Vu le décret N°2007/117 du 24 Avril 2007, portant création de la Commune de Kribi 1^{er} ;
Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret N°2020/758 du 18 Décembre 2020, portant nomination de Monsieur NOUHOU BELLO, aux fonctions de Préfet du Département de l'Océan ;
Vu l'Arrêté N°000087/A/MINMAP du 03 Mars 2020, constatant l'élection de Madame NDONI KELLER Augustine épse DIYO, aux fonctions de Maire de la Commune d'Arrondissement de Kribi 1^{er} ;/CAB/PM du 18 avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
Vu la lettre-circulaire n°003
Vu la Décision N°001/DM/CAK1^{er}/SG/SMP/2024 du 20 Février 2024, constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Kribi 1^{er} ;
Vu le DAO n°006/AONO/PU/CAK1^{er}/CIPM/2024, relatif aux travaux de construction d'un bloc de salles de classe à l'EM de Mpangou dans la Commune d'Arrondissement de Kribi 1^{er}, Département de l'Océan, Région du Sud ;
Considérant les propositions contenues dans le procès-verbal du 20 juin 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ETS MAMBO, Tél : 699 939 982, est retenue pour les travaux de construction d'un bloc de salles de classe à l'EM de Mpangou, pour un montant de TTC 24 990 000 (Vingt Quatre Millions Neuf Cent Quatre Vingt Dix Mille) F CFA. Lesdits travaux s'effectueront sur une durée de 120 jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

COPIE :

- Préfet/Océan
- DDMINMAP/O
- DDMINEPAT/O
- DDMINTP/O
- AR/ARMP/SUD/EBWA
- CFS/CEUK
- Pdt/CIPM/CAK1^{er}
- INTERESSE
- Archives/Chrono

Kribi, le ... 27 JUIN 2024

LE MAIRE





COMMUNIQUE N°~~007~~...../C/CAK1^{er}/SG/SMP/24 du ~~27~~ JUIN 2024

Portant publication des résultats de l'appel d'offres en procédure d'urgence N°006/AONO/PU/CAK1^{er}/CIPM/2024 du 27 Février 2024, relatif aux travaux de construction d'un bloc de salles de classe à l'EM de Mpangou dans la Commune d'Arrondissement de Kribi 1^{er}, Département de l'Océan, Région du Sud.

Par Décision Municipale N°~~010~~.../DM/CAK1^{er}/SG/SMP/24, l'entreprise **ETS MAMBO, Tél : 699 939 982**, est déclarée attributaire de la lettre-commande relative à l'appel d'offres susmentionné pour les montants et délais ci-dessous :

LOT	ADJUDICATAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION
UNIQUE	ETS MAMBO	Tél : 699 939 982	24 990 000	120 jours

Ladite entreprise est invitée à se présenter au Service des marchés publics de la Commune dans un délai de sept (07) jours, pour souscrire à son projet de Lettre-Commande

Le présent communiqué sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

COPIE :

- DDMINMAP/O
- DDMINEPAT/O
- DDMINTP/O
- AR/ARMP/SUD/EBWA
- CFS/CUK
- Pdt/CIPM/CAK1^{er}
- CSM/CAK1^{er}
- INTERESSE
- Archives/Chrono

Kribi, le ~~27~~ JUIN 2024

LE MAIRE
(Maitre d'Ouvrage)



*Ndoni Keller
Augustin épse Diyo
Officier d'Etat Civil
Maire de Kribi 1^{er}*